

Politique de l'AZAC pour le développement et l'évaluation d'activités éducatives dans les jardins zoologiques et aquariums

Préambule

Le rôle des animaux dans toute activité éducative des zoos et aquariums est acceptable si et seulement si le programme contribue à la compréhension de principes biologiques et écologiques fondamentaux, au développement de connaissances qui seront en mesure de profiter aux animaux, à leur environnement et aux humains ; ou si le programme contribue à la compréhension des principes et enjeux relatifs à l'environnement dans le but de changer le comportement humain. Ce sont là les résultats du processus que nous définissons ici comme éducation.

Politique

Tous les zoos et les aquariums accrédités de l'AZAC doivent procéder à l'évaluation des activités éducatives et des résultats obtenus sur une base formelle. L'AZAC a mis au point un processus bien défini servant à décrire les activités et évaluer les résultats.

Spécifications de la politique (obligatoires)

Chaque institution membre mettra en place un comité consultatif spécialisé en matière d'éducation qui, en s'aidant du protocole national et de critères définis à l'échelle locale, évaluera les buts, le mérite et l'efficacité des programmes.

Chaque institution établira et évaluera ses programmes en tenant compte des secteurs clés suivants :

- buts spécifiques des programmes
- mérite pédagogique
- mérite en matière de conservation
- publics cibles bien définis
- évaluation formelle

Les zoos et les aquariums accueillant des mammifères marins (comme les cétacés, les pinnipèdes et les loutres de mer) doivent avoir un comité formel de soin des animaux opérant en vertu des lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Ces comités doivent travailler en collaboration avec le comité d'éducation pour garantir que tous les programmes faisant l'utilisation de mammifères marins sont évalués tant sur le plan de l'éducation

que de l'éthique. Pour les établissements hébergeant de mammifères marins, les éléments suivants doivent être considérés comme obligatoires.

Recommandations de la politique

Chaque comité d'éducation devrait :

- Avoir un mandat et des termes de référence clairement définis
- Avoir des objectifs généraux clairement définis
- Inclure au moins deux représentants extérieurs permanents n'ayant aucune affiliation avec l'institution – l'un ayant une éducation formelle et l'autre représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité
- Avoir une structure organisationnelle et des processus clairement décrits comprenant :

- Un président
- Des membres – un représentant de l'administration, au moins un membre du personnel éducateur rémunéré, un bénévole au besoin
- Un calendrier – un minimum de deux réunions par an et plus si l'étendue du programme le justifie
- Des procès-verbaux – conservés pendant cinq ans (pour les besoins d'accréditation de l'AZAC)
- Une responsabilité
 - Rédiger des rapports pour l'administration des zoos et aquariums et du Conseil lorsque nécessaire.
 - Travailler en liaison avec le comité de soin des animaux, si nécessaire, ou avec le personnel.
 - Travailler en liaison avec les médias, les politiciens, le public, etc., s'il y a lieu.
 - Adhérer au processus d'accréditation de l'AZAC et rédiger des rapports pour l'AZAC, comme il convient.

Un large éventail de programmes est offert par les membres de l'AZAC.

- Par souci de conformité pour toutes les institutions, les programmes éducatifs seront classés en quatre catégories :

- Programmes éducatifs formels
- Activités éducatives informelles
- Programmes de sensibilisation
- Programmes publics

- Il est recommandé que les comités d'éducation fassent une vérification des éléments suivants :



- Le nombre de personnes affectées aux programmes éducatifs, leur formation et leurs qualifications
 - La présence d'au moins un membre du personnel rémunéré chargé de l'éducation, au moins à temps partiel
 - Les salles de classe et autres aires d'enseignement
 - La collaboration avec les écoles locales, les collèges ou d'autres institutions d'enseignement
 - La disponibilité de fonds alloués aux programmes éducatifs
 - En outre, ils devraient faire l'examen des objectifs, de l'approche pédagogique, du mérite en matière de conservation des éléments suivants :
 - Les messages éducatifs et les moyens de communication employés auprès des visiteurs
 - Toutes les publications pertinentes, les brochures et autre matériel imprimé de manière continue
 - La signalisation et la visualisation graphique des exhibitions
 - Les bénévoles, les éducateurs et les programmes de diffusion
 - Que tous les programmes de sensibilisation et ceux utilisant des animaux hors-site répondent aux lignes directrices de l'AZAC
 - Tous les spectacles et les démonstrations publiques
- Chaque programme doit clairement décrire :
- Le but général du programme, et inclure les effets de l'apprentissage cognitif/affectif ou les modifications de comportement engendrées
 - La définition de l'audience cible
 - La description et l'évaluation de la démarche éducative (pédagogie)
 - La méthodologie de l'évaluation de programme
 - Une description de la façon dont l'efficacité des programmes sera évaluée et si les résultats accomplis respectent les objectifs décrits.
 - Les techniques d'évaluation varieront en fonction de la catégorie (formelle, informelle, sensibilisation, public), et varieront dans leur complexité et leur sophistication selon les circonstances. Cela ira de simples questionnaires administrés aux enseignants à une méthodologie d'évaluation professionnelle plus extrême, complètement structurée et quantifiée, pour les programmes plus complexes et formels.
 - L'évaluation de la pertinence des éléments suivants :
 - Les objectifs de l'AZAC sur le plan national

- ❑ L'AZAC existe, entre autres, pour garantir le meilleur soin possible aux animaux des zoos et aquariums et assurer une amélioration continue des méthodes.
 - ❑ Cette évaluation doit expliquer comment les messages transmis décrivent le soin des animaux utilisés dans chaque programme.

- La conservation
 - ❑ Les programmes éducatifs devraient être clairement conçus pour associer l'animal ou le sujet du programme aux questions et préoccupations traitant de la conservation. Ce pourrait être des sujets courants et d'actualité tels que les changements climatiques et leur impact sur l'environnement et sur les animaux sauvages, la nécessité de conserver l'eau, le statut des animaux dans l'Arctique canadien – et d'autres préoccupations qui émergeront dans les années à venir.
 - ❑ Les objectifs institutionnels
 - ❑ Il devrait y avoir un rapport avec les conditions entourant l'institution à l'échelle locale, la nature de ses collections animales et les besoins et intérêts de la collectivité locale.
 - ❑ Le public et ses besoins

- Le plan d'éducation devrait identifier le(s) public(s) cible(s) pour chaque programme et les caractéristiques particulières de ce public afin de déterminer la nature et la portée du programme. Ceci comprend :

- Les moyens d'atteindre le public
- Une description claire de la démarche pédagogique choisie pour atteindre le public.
- Le rôle des animaux dans le programme éducatif
- L'utilisation appropriée des animaux impliqués et une évaluation de la façon dont les animaux peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs fixés.
- Un examen attentif du rôle des animaux en vue d'assurer le maximum d'impact, et de veiller à ce que les animaux ne soient pas négativement stressés dans leur rôle.

- Un examen attentif de l'approche et de la méthodologie employées visant à assurer que les effets négatifs du programme sur l'animal ou l'écosystème sont réduits au minimum.

- Il devrait y avoir une étude sur la nécessité d'allouer des ressources pour le développement et la livraison du programme éducatif dans le but de garantir suffisamment de ressources pour une prestation efficace des programmes.